



## Repos compensateur

-----  
Par Lavandael

Bonjour,

Je suis ravi d'être tombé sur ce forum.

Je suis actuellement contractuel pour le département des alpes maritimes. Cela fait deux week-end d'affilés que nous travaillons sans interruption car il y a eu une situation de crise informatique.

Ma question est la suivante :

Etant donné que nous n'avons pas eu de repos pendant deux samedi/dimanche consécutifs, avons-nous droit à 4 jours de repos compensateur ?

Merci à vous.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Il est interdit de travailler plus de 6 jours consécutifs.

Est-ce le cas ?

-----  
Par Lavandael

Depuis le jeudi 10 novembre, on travaille tous les jours, du coup je me demande si nous sommes dans notre droit de demander des jours de compensation

-----  
Par morobar

Bonjour,

Vous devez bénéficier d'un repos compensateur égal au repos supprimé.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2327]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2327[/url]

-----  
Par Lavandael

Merci pour votre réponse, j'ai reçu une réponse du service RH:

"ces repos compensateurs ne sont pas cumulables avec des heures supplémentaires ; Si ces 2 jours de repos compensateur vous sont accordés, il conviendra de déduire 14 h (2 jours de repos compensateur demandé) sur les demandes d'heures exceptionnelles éventuellement demandées (rémunérées ou récupérables)."

Je ne pensais pas que les heures d'horaire non ouvrées faites le week-end étaient déduites, est-ce bien le cas ?